

# PROCÈS VERBAL

De la séance du  
Conseil d'Administration  
Du 10 Novembre 2022

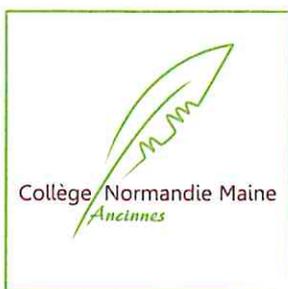
Conseil N°2

La secrétaire de séance,  
Mme SEMON Isabelle



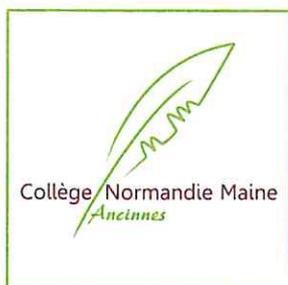
Le Principal,  
M.CACCIA Benjamin





## LISTE D'ÉMARGEMENTS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

TITULAIRES	SIGNATURE	SUPPLÉANTS	SIGNATURE
M. CACCIA Benjamin			
M. CHEVALLIER Aurélia			
M. LE DET Arnaud	Absent		
Mme LABRETTE-MÉNAGER Fabienne	Absente		
M. GALPIN Gérard	Absent		
M. ASSIER Denis			
M. POTTIER Jean-Yves			
M. CLABAUX Jérémy		Mme CLABAUX Stéphanie	
Mme HERVIO-CHARDRON Isabelle		M. PESNEAU Frédéric	
M. LERAY Éric		M. THOMAS Pierrick	
M. LEROUX David			
Mme SCHIMMEL Céline			
Mme SEMON Isabelle			



## LISTE D'ÉMARGEMENTS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

TITULAIRES	SIGNATURE	SUPLÉANTS	SIGNATURE
Mme BERTHIER Magali		M. AUGRY Julien	
Mme DECAEN-VAUX Nadège		Mme BROUX Sonia	
Mme FLEURY Marine		Mme GUÉRANGER Clélia	Absente
Mme MAILLOL Stéphanie		Mme HOUA Sophie	
Mme MERCIER Karine	Absente	Mme LE DORÉ-BÉLIER Estelle	
M. ROULOIS Laurent		Mme TRÉHARD Noémie	Absente
Mlle JOUVIN Manon		Mlle ROCHE Lila	Absent
M. FERYN-TAILLEBOSQ Noam		M. SEGUENOT Alex	Absent

Sont présents M. Caccia, Mme Chevallier, M. Assier en tant que représentant de la mairie, M. Pottier comme personne qualifiée, 9 représentants d'enseignants, 11 représentants de parents d'élèves et deux représentants des élèves. M. Le Det, Mme Labrette-Ménager et M. Galpin sont excusés.

Le nombre de votants est donc de : 23, le quorum est atteint.

Est invitée Mme Loritte, secrétaire du collège. Après demande, il n'y a aucune opposition des membres du CA à sa présence.

M. Caccia remercie les représentants de parents d'élèves pour leur engagement et leur présence tout au long de cette année scolaire. Il rappelle leur rôle de tout à chacun et qu'en cas d'absence les titulaires doivent prévenir leur suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Semon, enseignante

La séance est ouverte à 18h05.

**I. Présentation de l'ordre du jour**

Lecture de l'ordre du jour :

- I. Présentation de l'ordre du jour
- II. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration précédent (VOTE)
- III. Règlement intérieur du Conseil d'Administration (VOTE)
- IV. Installation du Conseil d'Administration et de ses commissions (VOTE)
- V. Charte d'accompagnement à la scolarité et Charte Devoirs faits (VOTE)
- VI. Présentation de la labellisation égalité Filles-Garçons
- VII. Calendrier des évènements (VOTE)
- VIII. Voyages et sorties scolaires (VOTE)
- IX. Affaires financières (DBM)
- X. Contrats et conventions (VOTE)

XI. Bilan du FSE

XII. Questions diverses

**II. Approbation du compte-rendu du CA du 29 septembre 2022**

Aucune question, ni remarque

**Vote : POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**III. Règlement intérieur du Conseil d'Administration**

Lecture du règlement par M. Caccia

M. Caccia apporte des précisions :

- sur les questions diverses : elles peuvent être posées par n'importe quel moyen, mais de préférence par courriel. Lors du CA, elles sont posées de façon anonyme ;
- sur la confidentialité : en particulier lorsqu'il est abordé des situations personnelles de personnel ;
- il peut y avoir des invités (stagiaire, néo titulaire...)

**Vote :                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**IV. Installation du Conseil d'Administration et de ses commissions**

M. Caccia explique le rôle du Conseil d'Administration et de ses différentes instances ainsi que certains thèmes qui seront abordés tout au long de l'année (budget, projets pédagogiques,...).

Il présente et détaille toutes les instances et commissions à l'assemblée.

Les enseignants et les parents d'élèves présents s'inscrivent dans les différentes commissions sur la base du volontariat (cf : tableau en annexe).

Il est fait lecture des représentants des élèves inscrits dans les différentes commissions.

La composition du Conseil d'administration et des membres des différentes commissions est soumis au vote.

**Vote :                      POUR : 23                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

## **V. Charte d'accompagnement à la scolarité**

Lecture de la charte d'accompagnement à la scolarité

M. Caccia précise qu'elle a pour but d'apporter des conseils aux familles et n'a pas vocation d'être « moralisatrice », que c'est un travail collaboratif de l'équipe pédagogique en juin 2022.

Remarques :

- M. Pottier : il n'est pas indiqué la mention de transmission des connaissances, il n'est pas noté que les parents ont la préséance sur l'éducation, et les enseignants sur la transmission des connaissances. M. Caccia a confirmé que les enseignants ont bien cette compétence mais M. Thomas et M. Leray ont noté que les parents n'étaient pas exclus de la transmission des savoirs.
- Mme Le Doré-Bélier : il n'est pas mentionné le rôle des élèves et qu'à son sens ils ne sont pas mis en avant dans celle-ci. M. Caccia a répondu que le document qui mettait au centre les élèves était davantage le règlement intérieur. Ici, il s'agissait de faire le lien entre les parents et le collège.
- Un représentant des parents d'élèves déplore n'avoir pu prendre connaissance de cette charte que lors de ce CA.
- M. Caccia explique que les annexes ont pourtant été envoyées par mail en même temps que la convocation mais qu'il y a eu peut-être un problème technique. Il propose donc aux représentants des parents de revoir la charte et de déposer toute nouvelle idée.
- M. Caccia précise que si cette charte est approuvée, elle sera diffusée à large spectre et qu'il est possible de la signer en l'état et de la faire évoluer tout au long de l'année pour un nouveau vote l'année prochaine.
- Mme Decaen a demandé quel a été le circuit de validation. M. Caccia a répondu qu'elle avait été écrite par une équipe d'enseignants, modifiée en réunion plénière d'enseignants et validée par M. Caccia. Elle a été présentée au dernier conseil d'administration et a été adoptée par les membres du CA. Elle sera diffusée aux parents d'élèves et apparaîtra dans le logiciel DEM'ACT académique et donc visible par la DSDEN et le Rectorat.
- M. Augry propose une concertation des représentants des parents d'élèves avant de voter.
- M. Caccia accepte, le vote de cette charte est reporté au prochain Conseil d'Administration.

**Vote : le vote de cette charte est reporté au CA du 24 novembre 2022**

## **VI. Présentation de la labellisation égalité Filles –Garçons**

**Arrivée de Mme Broux. Le nombre de votants est porté à 24.**

M. Thomas présente à l'assemblée son projet et définit ce qui est entendu par « Filles-Garçons ».

M. Caccia a inscrit le collège dans une démarche de labellisation afin de faire vivre l'égalité au quotidien en s'appuyant sur deux référents, M. Thomas et Mme Riehl. Cette labellisation se fait au niveau 1 et porte sur 3 axes, notés par M. Thomas :

- la lutte contre les stéréotypes (amener une culture du respect)
- Promouvoir une égalité professionnelle (orientation professionnelle non liée au genre)
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

M. Caccia souhaite obtenir la labellisation pour la rentrée 2023. Le thème sera abordé lors d'un CESCE.

Présentation de la circulaire du 10 mars 2022 « labellisation égalité filles-garçons des établissements du second degré ».

Le préambule du règlement intérieur doit être modifié pour y inclure l'Égalité Filles-Garçons.

Lecture de celui-ci.

Remarques :

- M. Pesneau s'inquiète que ce soit une injonction, comme article du règlement. M. Caccia montre que ce sera dans le préambule.
- Mme Semon souhaiterait que soit mentionnée la valeur égalité au sein de laquelle s'inscrit l'égalité filles-garçons, afin qu'on n'oublie pas les autres discriminations. M. Caccia répond qu'il y a encore le temps de retravailler la mention avant l'impression du carnet de correspondance où se trouve le règlement intérieur en juillet/août 2023
- M. Pottier confirme que l'égalité filles-garçons est essentielle mais qu'on ne doit pas tomber dans le piège de la parité.
- M. Caccia remercie M. Thomas pour son engagement.

**Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## **VII. Calendrier des événements**

Lecture du calendrier de l'année avec les voyages, les commissions, les jours banalisés.

Sont soumis au vote la banalisation des mercredis matin du 17 mai et du 14 juin pour 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> en raison des oraux blancs et oraux du DNB pour les 3<sup>e</sup>. Est aussi soumise au vote l'autorisation de la sortie du foyer au Puy du Fou le 6 juillet. Enfin, est soumise au vote la banalisation de la journée du 7 juillet pour permettre le travail des enseignants pour la rentrée de 2023.

Remarques :

- M. Pesneau : il est dommage de ne pas disposer de deux jours de réunion pour pouvoir travailler alors que les missions données aux enseignants sont de plus en plus lourdes, que les moyens ne sont pas donnés et qu'il est difficile de trouver du temps entre enseignants pour les échanges pédagogiques didactiques ainsi que les projets pluridisciplinaires qui se fait souvent entre deux portes. Or, il n'est pas efficace de se retrouver et de travailler à 18-19 h en soirée. M. Caccia répond qu'il pourra y avoir du travail en interne le 6 juillet et les jours du

DNB, et qu'il ne souhaite pas demander une journée supplémentaire de crainte qu'aucune ne soit accordée.

M. Caccia précise que le calendrier peut encore évoluer au fil de l'année scolaire, rappelle la politique de l'académie qui est de faire cours jusqu'aux derniers jours d'école.

- Mme Decaen demande le taux de présence sur la dernière semaine en général.

- Les enseignants ainsi que M. Caccia évoquent 80 % en général mais n'ont pas le nombre exact à cet instant. Le corps des enseignants présents confirme poursuivre leur programme jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Vote :                            POUR : 24                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0**

### **VIII. Voyages et sorties scolaires**

Deux spectacles Mômô Festival :

- 6èmes le 5/12

- 5èmes le 22/11

avec don du FSE de 1281 euros soit la totalité de la sortie pris en charge.

**Est soumis au vote le montant du don du foyer.**

**Vote :                            POUR : 24                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0**

M. Leray présente la convention / acte de partenariat de Mômô Festival, non envoyé par mail car reçu juste avant le Conseil d'Administration.

M. Leray demande l'autorisation de signer cette convention.

Est soumis au vote la signature de la Convention.

**Vote :                            POUR : 24                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0**

M. Leray présente l'organisation prévue (dates, classes). Il rappelle que la Sortie pédagogique est gratuite pour tous les élèves donc leur présence est obligatoire.

**Vote :                            POUR : 24                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0**

**M. Leray présente les différents voyages et sorties du foyer.**

**VOYAGE à BRUXELLES (pour présentation) :**

Voyage organisé avec le CLC, Projet fait à la demande d'élèves de 3<sup>e</sup>. A été créé un Club Europe au foyer qui organise un projet autour des capitales, Bruxelles a été choisie en étant la capitale la moins loin pour le collège et les visites ont été programmées suite aux propositions des élèves de troisièmes. Le voyage est prévu sur le week-end de l'Ascension avec un départ le 17 mai 2023.

M. Leray attire l'attention sur l'investissement et le temps personnel que cela prend aux organisateurs et accompagnateurs.

**SORTIE à CAEN :**

Montants des dons du FSE à revoter suite à une erreur dans les écrits comptables :

Caen en mai 2022 = 1474,50 euros

**Vote :                    POUR : 24                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**SORTIE à JUBLAINS :**

Montants des dons du FSE à revoter suite à une erreur dans les écrits comptables :

Jublains en mai 2022 = 125,80 euros

**Vote :                    POUR : 24                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**SORTIE à SILLÉ-LE-GUILLAUME :**

Montants des dons du FSE à revoter suite à une erreur dans les écrits comptables :

Sillé-le-Guillaume en avril 2022 = 150,00 euros

**Vote :                    POUR : 24                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**IX.    Affaires financières (DBM)**

**Décisions budgétaires modificatives (DBM) pour information**

Mme Chevallier explique la DBM (Décision Budgétaire Modificative) et en quoi elle consiste. Le vote à chaque modification.

- Le montant précédemment voté pour le don du foyer pour Momo Festival avait été de 2574 euros alors que la dépense réelle était de 2174 euros.
- Le montant précédemment voté pour le don du foyer pour la venue du Planétarium en 2022 avait été de 780,50 euros alors que la dépense réelle était de 580,50 euros.
- Subvention pour l'achat du copieur administratif par le département : 2300 euros

**DMB pour vote**

**Régularisation de subvention de l'état :**

- Droits Reprographie : Diminution de l'ouverture des crédits de 45 euros correspondants au montant de la subvention allouée
  
- **Vote :                    POUR : 24                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

- Manuels scolaires : Diminution de l'ouverture des crédits de 1085,51 euros correspondants au montant de la subvention allouée.

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

M. Leray demande pourquoi la demande de subvention pour les manuels n'a pas été faite.  
Mme Chevallier répond qu'en général, la subvention est accordée à hauteur de la demande.  
Le corps enseignant s'étonne de ne pas avoir eu l'information de cette subvention, celle-ci aurait pu servir au renouvellement des manuels.  
M. Caccia répond qu'elle a sûrement dû être évoquée lors d'un CA antérieur.

#### **Ouverture de crédit supplémentaire avec prélèvements sur fonds de roulement :**

- 2000 euros pour achat de fourniture pour le PSC1
- Le RRE étant non imputable, une ligne de crédit a donc été ouverte.  
Précision après question de M. Leray : dans ce cas, le département ne rembourse par la moitié des frais engagés

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

- 226 euros pour le transport pour vacciner des enfants contre le COVID à Mamers en 2021-2022  
La demande de remboursement n'a pas été faite dans les temps auprès de la région et est maintenant impossible la date étant passée.

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

- 15 000 euros pour l'achat de denrées pour la cantine pour faire face à l'inflation des prix des matières premières

- M. Pottier se questionne sur l'inflation de l'énergie, le collège a-t-il anticipé ?

- Réponse de M. Caccia : Oui, mais pas à ce point.

- L'anticipation avait été prévue également en jouant sur la qualité des denrées alimentaires.

- M. Clabaux se souvient qu'effectivement il avait été décidé d'acheter moins de produits bio et locaux.

M. Assier, Maire de la commune, précise que cela est le cas également pour le budget de la commune.

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

Question de M. Leroux : en quoi cela impacte-il le fonds de roulement ? Mme Chevallier précise qu'on passera de 44 jours de fonds de roulement à 34 jours. Le minimum recommandé est de 30 jours pour bien fonctionner.

#### **Ouverture de ligne pour le service ALO, pour l'entretien et l'achat d'outillage**

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

Répartition de la dotation complémentaire donnée par le département de 11 000 euros

Régularisation des lignes négatives :

Activités pédagogiques : Piscine, matériel EPS et CDI

Administration et Logistique : Carnet de Liaison, produits d'hygiène (covid) et achat de médicaments.

#### **Prévision d'augmentation de dépense en électricité et gaz**

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

Le collège remercie le conseil départemental pour cette dotation complémentaire en cette fin d'année particulièrement difficile.

M. Clabaux remercie Mme Chevallier pour son travail, les enseignants la remercie d'avoir rectifié la situation.

#### **Nouveaux tarifs :**

- Eau et énergie des logements de fonction s'il y a dépassement d'un certain quota

***EAU : 1.50 euros TTC au m3***

***ELECTRICITE : 0.10 euros TTC au kWh***

***GAZ : 1.20 euros TTC KGM***

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

- Tarifs de la restauration scolaire et remise d'ordre : cf. annexes

- Les montants inscrits sont ceux imposés par le département.

- Pour les élèves non-boursiers, une remise de 20 euros est accordée à partir du deuxième enfant à condition que les enfants habitent sous la même résidence fiscale.

- Taux de participation au FARPI : sert à rémunérer le personnel de cuisine

- Taux de participation au FDSH : sert à un pot commun afin de participer aux travaux de grosse réparation dans les différents établissements.

- M. Roulois se demande sur quel justificatif est faite une remise d'ordre.

- Mme Chevallier répond qu'un certificat médical ou mot dans le carnet suivant la situation sont acceptés.

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

- Autres tarifs : cf. annexe

- o Bris de vaisselle : La gestionnaire constate que le bris de vaisselle est en hausse et qu'il est nécessaire de responsabiliser les élèves
- o Carnet de correspondance : 10 euros au lieu de 5 euros pour éviter les pertes volontaires suite à de trop nombreuses observations et faire face à l'augmentation du coût de fabrication.
- o Mme Chevallier précise que le carnet de liaison est la carte d'identité de l'élève au sein de l'établissement.
- o Dégradations des livres et manuels scolaires
- o Carte de self

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

- Montant des frais de déplacement remboursés au personnel administratif : cf. annexe

*Exemple de déplacement évoqué : M. Caccia pour les réunions extérieures avec convocation du département sans prise en charge financière et Mme Chevallier pour se rendre à l'agence comptable.*

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

## X. Contrats et conventions

### Convention pour achat de produits d'entretien

Mme Chevallier présente le courrier de M. Mésange du département pour l'adhésion à un groupement de commande pour les futurs achats des produits d'entretien moins nocifs pour les agents et l'environnement. Précisions de Mme Chevallier et M. Caccia suite à diverses questions des enseignants : le prix n'est pas encore connu car le département n'a pas encore lancé d'appel d'offres. Le lien sera direct avec le fournisseur qui acheminera les produits au collège

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

Ouverture d'un compte chez Auchan car un enseignant de SVT y a des prix préférentiels pour la fourniture de poisson (expériences). Suite à une question de M. Pesneau, Le collège n'a pas de carte bancaire seulement lors de voyage scolaire car c'est un budget prédéfini en CA. L'ouverture d'un compte ne passe par le CA que lorsqu'il y a besoin de signer une convention.

Mme Chevallier précise qu'en 2023, le personnel du collège ne pourra acheter sans bon de commande.

Toute dépense doit être anticipée, Mme Chevallier devant s'assurer que le collège est en mesure de régler la facture.

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

Avenant à la convention de l'utilisation des équipements sportifs de la commune : modification des tarifs de location

- **Vote :**                      **POUR : 24**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

#### **XI.     Bilan du FSE**

**Pour information aux membres du CA, M. Leray fait lecture du bilan du foyer fait lors de la dernière assemblée générale.**

M. Leray précise que c'est la dernière fois que le bureau se présente sous cette forme et qu'il y aura des changements à la rentrée prochaine. Il indique que c'est un engagement personnel important, qu'il faut gérer les réclamations de certains parents, et qu'il n'y a pas de reconnaissance professionnelle ni d'aide financière alors qu'il y en a pour d'autres projets comme pour être formateur par exemple.

M. Caccia fait remarquer que les projets de l'établissement en pâtiront sûrement.

Plusieurs représentants des parents souligne qu'il y a une reconnaissance des élèves. M. Caccia renouvelle ses remerciements pour l'investissement certain et sans faille de M. Leray.

#### **XII.    Questions diverses**

Il n'a pas été fait mention de questions diverses.

Le Conseil d'Administration est clos à **21h10**.

**SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT – ANNEE 2023**

**TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SUIVANT DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 OCTOBRE 2022**

Conformément au décret 2006-753 du 29 juin 2006 et à la circulaire ministérielle du 19 février 2007,  
les prix de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge

**POUR LES ELEVES**

	2022	2023
	DP4 jours	DP4 jours
Forfait annuel	3.70€ / Repas	<b>3.95 x 141 jours = 556.95 €</b>
Janvier-mars		<b>3.95 x 43 jours = 169.85 €</b>
Avril-juillet		<b>3.95 x 42 jours = 165.90 €</b>
Septembre-décembre		<b>3.95 x 56 jours = 221.20 €</b>

**POUR LES ELEVES NON BOURSIERS (sans conditions de ressources) :**

**Pour les familles qui ont plusieurs enfants scolarisés au collège, une remise de 20 % est faite sur le prix du repas à partir du 2<sup>ème</sup> enfant :**

- Pour les élèves DP 4 :

- Coût du repas de l'enfant le plus âgé : 3.95 €
- Coût du repas pour le/les enfant(s) suivant (en âge) : 3.16 €

**POUR LES ELEVES BOURSIERS**

	2022	2023
	DP4 jours	DP4 jours
Forfait annuel 2023	3.05€ / Repas	<b>3.05 x 141 jours = 430.05 €</b>
Janvier-mars 2023		<b>3.05 x 43 jours = 131.15 €</b>
Avril-juillet 2023		<b>3.05 x 42 jours = 128.10 €</b>
Septembre-décembre 2023		<b>3.05 x 56 jours = 170.80 €</b>

**POUR LES COMMENSAUX**

	2022	2023
Ticket blanc : Agents – Surveillants – Adjointes administratifs :	3.70€	<b>3.95€</b>
Ticket gris : Elèves externes :	4.00€	<b>4.10€</b>

**PERSONNELS ADMINISTRATIFS – ENSEIGNANTS**

Ticket jaune : Indice inférieur à 360 :	4.75€	<b>5.08 €</b>
Ticket rose : Indice de 360 à 466 :	5.50€	<b>5.88 €</b>
Ticket vert : Indice supérieur à 466 :	5.85€	<b>6.26 €</b>
Ticket bleu : Personnel extérieur :	7.35€	<b>7.86 €</b>

**Taux de participation au FARPI** (Fonds Académique pour la rémunération des personnels techniques des collèges) : 23.75 %

**Taux de participation au FDSH** (Fonds Départemental du Service d'Hébergement) : 1.5 %

## **REMISE D'ORDRE**

Conformément à la délibération du Conseil Départemental de la Sarthe, les remises d'ordre sont réalisées comme suit :

### **1)** Remises d'ordre accordées de plein droit :

Absence de l'élève pour cause de décès, affectation dans un autre établissement, déménagement, hospitalisation répétée (même de courte durée), participation à un voyage scolaire, stages en entreprise, fermeture de la demi-pension, exclusion temporaire ou définitive de l'élève, classe fermée ou élève en isolement comme cas contact.

### **2)** Remises d'ordre qui peuvent être accordées sous condition :

- Absence en cas de symptômes ou suspicion COVID ou cas contact dans la sphère privée avec présentation d'une attestation des parents dès le premier jour d'absence.
- Absence momentanée pour cause de maladie ordinaire avec présentation d'un justificatif (y compris cas COVID positifs) :
  - A partir de 4 jours d'absence consécutifs lorsque le service de restauration fonctionne 4 jours par semaine, une remise d'ordre est effectuée sur toute la période d'absence.

En dehors des cas ci-dessus mentionnés, le chef d'établissement décide des remises d'ordre à pratiquer.

**RAPPEL : AUCUNE REMISE D'ORDRE NE SERA FAITE EN CAS D'ABSENCES DE PROFESSEURS AVEC OU SANS MODIFICATION D'EMPLOI DU TEMPS ET EN CAS D'INTEMPERIES**

Monsieur le Principal demande aux membres de se prononcer sur le vote du principe des remises d'ordre imposé par le Conseil départemental :

## **AUTRES TARIFS**

### **TARIFS BRIS DE VAISSELLE**

Verre – Petite assiette carrée : 1.00€

Petite assiette - Ravier – Ramequin – Verrine - Bol : 2.00 €

Grande Assiette : 3.00 €

### **CARNETS DE CORRESPONDANCE**

Carnets de correspondance : 10.00 €

### **DEGRADATIONS MANUELS SCOLAIRES**

Manuels scolaires ou livres du CDI (en cas de perte ou de détérioration importante): valeur de remplacement.

Manuels scolaires en cas de faible détérioration : 10.00 €.

### **DEGRADATIONS AUTRES**

Remplacement de la carte de self : 10.00 €

Dégradations importantes (locaux, matériel,...) : coût réel de remplacement ou de réparation.

## Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires

Adopté en Conseil d'Administration le 8 novembre 2022

.....

Textes de référence :

- Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
  - Décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
  - Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
  - Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
  - Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.
- .....

**L'autorisation de se déplacer est donnée par un ordre de mission délivré par le chef d'établissement.**

Le remboursement des frais kilométriques, réalisé sur la base de l'ordre de mission, s'effectue à partir du barème suivant :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile (barème 2022)

Type de véhicule	€ / km
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et plus	0,41 €

Les frais de stationnement sont remboursés sur présentation des justificatifs.

Les frais de péage, sont remboursés sur présentation des justificatifs, après accord du chef d'établissement.

Les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas remboursés.